



PRISE LE 14 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**Direction de la  
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026-029

**OBJET : Contrat n°C26023 relatif à la mise en place du spectacle "The Bear par Oco" à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer un spectacle dans le cadre de la programmation de la médiathèque, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « TRAFFIX MUSIC », pour une représentation du spectacle « The Bear par Oco »,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « TRAFFIX MUSIC » sise 12/14 rue Jean-Jacques Rousseau à MONTREUIL (93100) répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TRAFFIX MUSIC » sise 12/14 rue Jean-Jacques Rousseau à MONTREUIL (93100), pour le spectacle « The Bear par Oco » à l'espace culturel Le Trèfle.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le jeudi 29 janvier 2026 à 10h00 et à 14h30.

**Article 3 :** Le règlement de 2 934.38 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260114-C26023-CC  
Date de réception préfecture : 14/01/2026